

# ETHACK.org

THE SWISS PRIVACY BASECAMP

# Statuts de l'Association

# Table des matières

Dénomination et Siège	3
Buts	3
Ressources	3
Members	3
Organes	4
Assemblée Générale	5
Comité	6
Dispositions diverses	7
Entrée en vigueur	7

# Dénomination et Siège

#### Article 1

<sup>1</sup> EthACK.org est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse <sup>1</sup>. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### **Article 2**

<sup>1</sup> Le siège de l'Association est situé à Vevey (Suisse).

## **Buts**

#### **Article 3**

- <sup>1</sup> L'Association poursuit les buts suivants :
  - informer le public de leurs "droits numériques" via, par exemple, des articles en ligne, dans la presse ou des conférences;
  - informer le public des possibles atteintes par des personnes privées ou des organes publics à ces droits via les mêmes moyens;
  - promouvoir les outils servant à protéger sa sphère privée;
  - former et sensibiliser le public pour protéger sa sphère privée;
  - défendre les droits numériques actuels, et les renforcer;

#### Ressources

#### **Article 4**

- <sup>1</sup> Les ressources de l'Association proviennent au besoin :
  - de dons et legs;
  - du parrainage;
  - de subventions publiques ou privées;
  - des cotisations versées par les membres;
  - de toute autre ressource autorisée par la loi;
- <sup>2</sup> Les comptes sont publiés après acceptation par l'Assemblée Générale. L'origine des revenus sera nominativement indiquée.

## **Membres**

#### Article 5

- <sup>1</sup> Peut être membre toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'Association.
- 1. http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/index1.html

## Article 6

- <sup>1</sup> Les membres se divisent en trois catégories :
  - Membres Fondateurs:
  - Membres Actifs;
  - Membres de Soutien ;
- <sup>2</sup> La cotisation des Membres Fondateurs est fixée par l'Assemblée Générale.
- <sup>3</sup> Les Membres Actifs participent à la vie de l'Association par leur implication dans les différents buts définis à l'Article 3. La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale.
- <sup>4</sup> La cotisation des Membres de Soutien est fixée par l'Assemblée Générale.

#### Article 7

<sup>1</sup> Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet ou refuse les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

## **Article 8**

- <sup>1</sup> La qualité de membre se perd :
  - par la démission;
  - par l'exclusion pour de justes motifs à la majorité du comité;
  - par décès;
  - par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année;
- <sup>2</sup> Hormis dans ce dernier cas, la cotisation de la période en cours reste due.
- <sup>3</sup> Un Membre Fondateur ne peut être exclu qu'à la majorité des Membres Fondateurs actifs dans l'Association.

# **Article 9**

<sup>1</sup> Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

# **Organes**

## **Article 10**

- <sup>1</sup> Les organes de l'Association sont :
  - L'Assemblée Générale.
  - Le Comité.
  - L'organe de contrôle des comptes.
- <sup>2</sup> Tant qu'un Membre Fondateur est actif dans l'Association, au moins un Membre Fondateur doit être au Comité.

# Assemblée Générale

#### Article 11

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.
- <sup>2</sup> Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande de la majorité du Comité ou des Membres Fondateurs ou d'un cinquième des membres actifs.
- <sup>3</sup> L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
- <sup>4</sup> Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

#### Article 12

- <sup>1</sup> L'Assemblée Générale :
  - élit les membres du Comité et désigne au moins un/e Président/e, un/e Secrétaire et un/e Trésorier/ère;
  - prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation;
  - approuve le budget annuel;
  - fixe le montant des cotisations annuelles;
  - prend position sur les autres sujets portés à l'ordre du jour;
  - adopte et modifie les statuts;

#### Article 13

- <sup>1</sup> Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les votations ont lieu à main levée. À la demande d'au moins cinq membres, elles auront lieu à bulletin secret.
- <sup>2</sup> Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- <sup>3</sup> Les Membres de Soutien n'ont pas le droit de vote, et seuls les Membres Actifs à jour de cotisation peuvent voter.

#### Article 14

<sup>1</sup> L'Assemblée Générale est présidée par le président ou un membre du Comité.

#### Article 15

- <sup>1</sup> L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite "ordinaire", comprend nécessairement :
  - l'approbation du procès-verbal de l'assemblée précédente;
  - le rapport du Comité sur l'activité de l'Association durant la période écoulée;
  - les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes;
  - la fixation des cotisations ;
  - l'adoption du budget;

- l'approbation des rapports et comptes;
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles;

# Comité

#### Article 16

<sup>1</sup> Le Comité est compétent pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas attribuées à un autre organe par les statuts.

#### Article 17

- <sup>1</sup> Le Comité se compose au minimum de 3 personnes élues par l'Assemblée Générale et choisies parmi les membres actifs.
- <sup>2</sup> La durée du mandat est de deux ans, renouvelable quatre fois. Les Membres Fondateurs n'ont pas de limite de mandat.
- <sup>3</sup> Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

#### Article 18

- <sup>1</sup> Les membres du comité agissent bénévolement.
- <sup>2</sup> Les éventuelles indemnisations sont régulées par le règlement interne du Comité.

#### Article 19

- <sup>1</sup> Le Comité est chargé :
  - de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
  - de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
  - de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle;
  - de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association;
  - − de s'assurer de la bonne marche des moyens de communication de l'association;

## Article 20

- <sup>1</sup> L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont le président.
- <sup>2</sup> Si ce dernier n'est pas disponible rapidement et qu'il y a péril en la demeure, deux autres membres du Comité peuvent signer ensemble, à charge pour eux d'informer le président dès que possible.

#### Article 21

<sup>1</sup> Seuls le président, le secrétaire et la personne chargée des relations publiques sont habilités à représenter l'Association auprès du public et des médias.

# Dispositions diverses

#### Article 22

- <sup>1</sup> L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- <sup>2</sup> La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par le(s) vérificateur(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

## **Article 23**

- <sup>1</sup> En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- <sup>2</sup> En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

# Entrée en vigueur

Ces statuts ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale du immédiatement.	et entrent en vigueur
Lieu, Date :	
Le/a Président/e :	
Le/a Secrétaire :	